

09 MARS 2026

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole

Accusé de réception en préfecture  
030-243000643-20260309-FIN2026-02-049-AU  
Date de télétransmission : 09/03/2026  
Date de réception préfecture : 09/03/2026



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	02	049

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>POLITIQUE</b> <b>CONTRACTUELLES ET</b> <b>RECHERCHE DE</b> <b>FINANCEMENTS</b>	<b>OBJET : Demande de financement ETAT - DSIL - et Conseil</b> <b>départemental du Gard - Réhabilitation et extension de la</b> <b>déchèterie de l'Ancienne Motte (Nîmes)</b>
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ambitionne, dans son projet de territoire, de devenir une éco-métropole à horizon 2032, en engageant une trajectoire de transition environnementale fondée notamment sur la réduction des déchets, leur valorisation matière et le développement de l'économie circulaire,

CONSIDERANT que cette ambition s'inscrit dans une stratégie globale d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, traduite dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), lequel prévoit le renforcement des filières locales de réemploi, de recyclage et de limitation des émissions liées au transport des déchets,

CONSIDERANT le Schéma Directeur Territorial des Déchèteries de Nîmes Métropole, qui prévoit la gestion des déchets et vise à adapter les équipements existants aux évolutions réglementaires, démographiques et environnementales du territoire métropolitain,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a identifié un surchargement de la déchèterie de l'Ancienne Motte avec plus de 100 000 usagers annuels,

CONSIDERANT la nécessité d'une réhabilitation et extension de la déchèterie de l'Ancienne Motte en raison des contraintes fonctionnelles importantes, notamment en matière de circulation et de manœuvre des véhicules, la rendant inadaptée aux usages actuels,

CONSIDERANT que le coût total de l'opération « Réhabilitation et extension de la déchèterie de l'Ancienne Motte » est estimé à 1 525 601,52€ HT,

CONSIDERANT l'intérêt pour la réalisation de l'opération précitée de solliciter la participation financière de l'Etat au titre du DSIL pour un montant de dotation de 610 240,60€, soit 40% du montant total de l'opération,

**OBJET : Demande de financement ETAT - DSIL - et Conseil départemental du Gard -  
Réhabilitation et extension de la déchèterie de l'Ancienne Motte (Nîmes)**

CONSIDERANT l'intérêt pour la réalisation de l'opération précitée de solliciter la participation financière du Conseil départemental du Gard pour un montant de dotation de 416 478,62€, soit 40% du montant de l'opération hors extension (coût de la réhabilitation estimé à 1 041 196,56 euros HT)

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole assurera le financement du coût restant de l'opération (498 882,30 €), soit 32,7% du montant total de l'opération.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter pour la réalisation de l'opération « Réhabilitation et extension de la déchèterie de l'Ancienne Motte » dont le coût estimatif s'élève à 1 525 601,52€ HT la participation financière de l'Etat, au titre de la DSIL, pour un montant de subvention de 610 240,60€.

**ARTICLE 2 :** De solliciter pour la réalisation de l'opération « Réhabilitation de la déchèterie de l'Ancienne Motte » dont le coût estimatif hors extension s'élève à 1 041 196,56 € HT la participation financière du Conseil départemental du Gard pour un montant de subvention de 416 478,62€.

**ARTICLE 3 :** De prendre en charge le financement du coût restant de l'opération à hauteur de 498 882,30 €, soit 32,7% du montant de l'opération.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

**ARTICLE 5 :** De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 6 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Ménagers de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 09/03/2016

Le Président,  
Franck PROUST

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)